

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris,

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32. au 2^{me}.

A Paris, chez MM. Lepelletier-Bourgoin, offico-correspondance, place de la Bourse, n° 5, au 1^{er}.

PRIX :

16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures du mat.	d. au dessus de 0.	deg.	27 pou. lig.		
Midi....	20 l. au dessus	52 deg.	27 pou. 7 lign.	Nord.	Nuages
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midi vr.	Couch.	Phases.		Age.
5 h.	h.	7 h.	Dernier quart.		50
5 m.	4 m.	2 m.			

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 20 août 1838.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Séance du 16 août.

PRÉSIDENCE DE M. C. MARTIN, MAIRE.

M. le maire annonce au conseil que la distribution solennelle des prix aux élèves de l'institution la Martinière, et à ceux de l'école de dessin établie dans le palais Saint-Pierre, aura lieu, pour le premier de ces établissements, mardi, et pour le second, mercredi prochain. M. le maire invite le conseil à assister à ces deux solennités.

M. le maire annonce que l'administration municipale, usant du droit que lui a conféré une ordonnance royale de 1827, a fait récemment publier la prochaine mise en vente d'une partie assez importante des terrains communaux de Perrache. Aux termes de l'ordonnance précitée, la vente doit avoir lieu par adjudication avec publicité et concurrence, et M. le maire reste juge de la convenance du prix de chaque vente, sauf à renfermer ce prix dans certaines limites précises; mais les circonstances ont tellement changé depuis 1827, que les limites fixées pour cette époque ne semblent plus convenables aujourd'hui, à cause du développement remarquable que le quartier Perrache a reçu sous le rapport de la population et de l'industrie, comme sous celui de la valeur vénale des propriétés immobilières. M. le maire désire, en conséquence, que le conseil, intervenant dans l'exercice du droit que l'ordonnance de 1827 avait délégué à l'administration, délègue une commission spéciale de quatre membres qui seraient chargés d'assister M. le maire pour l'adjudication, et de leur donner leur avis sur le prix auquel il serait convenable de consentir la vente dont il s'agit.

Cette proposition est prise en considération par le conseil, et M. le maire, invité à composer lui-même la commission spéciale, désigne pour en faire partie MM. Pons, Guerre, Sériziat, Carrichon et Falconnet.

M. le maire lit une lettre par laquelle le directeur des théâtres de Lyon sollicite de la bienveillance de l'administration le paiement par anticipation de deux mois de la subvention communale.

M. le maire expose que la faveur demandée par M. Provence a été accordée déjà antérieurement à pareille époque, et qu'elle est motivée par des considérations raisonnables et justes. Il propose en conséquence, si le conseil se trouve assez éclairé, d'accorder, par un vote immédiat, la demande présentée.

Le conseil approuve ces conclusions.

M. le maire lit un rapport proposant d'émettre un avis favorable à un projet d'achat immobilier présenté par le séminaire de Saint-Irénée.

Le conseil approuve les conclusions de ce rapport.

M. le maire dépose sur le bureau le compte final de diverses comptabilités particulières pour l'exercice de 1837.

Renvoyé à l'examen de la commission des finances.

M. le maire dépose sur le bureau une proposition pour le prélèvement annuel ordinaire à faire sur le budget de 18... pour le remplacement d'une partie de la contribution annuelle et mobilière.

Renvoi à la commission des finances.

M. le maire lit un rapport proposant d'émettre un avis favorable à l'acceptation d'un legs de 500 f., fait à titre gratuit à l'église des Chartreux, dirigée par les sœurs de Saint-Charles, par feu M^{me} Anne Monnet.

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

M. Pons, au nom de la commission des finances, lit successivement deux rapports proposant d'approuver :

1^o Le compte de gestion pour 1837, présenté par le receveur central de la commission administrative des bureaux de bienfaisance de Lyon ;

2^o Les comptes de gestion pour 1836 et 1837, présentés par le receveur de l'hospice de l'Antiquaille.

Le conseil approuve.

M. Chinard, au nom des commissions réunies des intérêts publics et des finances, lit un rapport sur l'éclairage au gaz.

Depuis trois années, le conseil municipal a déjà dû s'occuper quatre fois de la question si grave de l'éclairage public par le gaz. La nécessité de susciter une concurrence à la compagnie qui, dans ce moment, exerce une espèce de monopole pour cet important service public, a plusieurs fois été reconnue; la difficulté semble consister à trouver le moyen de créer cette concurrence, de telle sorte qu'elle soit réelle, décisive et profitable aux intérêts de la cité. Pour obtenir ce résultat, le conseil avait arrêté un cahier des charges mûrement délibéré; et en le transmettant à M. le ministre, M. le préfet exprima l'avis que ce cahier ne devait pas être approuvé, et, en expliquant les motifs de son opinion, cet honorable fonctionnaire développa un plan nouveau, et auquel il croyait reconnaître plus d'avantages qu'à celui adopté par le conseil.

M. le ministre adressa ce plan à M. le maire, afin que le conseil municipal en fit l'examen et l'adoptât s'il y avait lieu. Ce plan nouveau, exprimant la pensée que la concurrence, avantageuse comme principe, était d'une exécution presque impossible dans le plus grand nombre de nos rues, proposait de créer une concurrence moins complète, mais dont l'effet devait être en résultat le même, en donnant à une compagnie rivale le droit d'exploiter seulement certains parcours.

M. le maire semblait disposé à l'acceptation de ce principe, et vint proposer au conseil, par un rapport spécial, d'établir cette concurrence sur deux périmètres séparés et distincts, dont l'un entre les deux fleuves continuerait à être exploité par la compagnie actuellement en possession, et l'autre, formant toute la partie ouest de la ville, serait concédé à des prix avantageux à une compagnie rivale qui se présentait.

Les commissions, saisies par le conseil de l'examen du rapport de M. le maire, ont pensé qu'elles devaient discuter le plan présenté par M. le préfet et aborder le fond même de la question. C'est le résultat de ce travail qui est en ce moment exposé au conseil.

M. le préfet a pensé que la faculté de parcours concédée par la ville à la compagnie Perrache, n'avait jamais pu priver la ville du droit de créer une concurrence. Les commissions furent

d'accord sur ce point avec M. le préfet; elles ne différèrent que sur les moyens d'user de cet incontestable droit.

M. le rapporteur présente plusieurs considérations sur le mode d'exécution des travaux de placement des conduites de gaz, et sur la conséquence de ces travaux pour le bien-être de la voie publique. Il examine ensuite si une concurrence est possible, et quel mode de concurrence peut et doit être employé pour le plus grand avantage de la cité.

La division en deux périmètres ne crée pas une concurrence réelle, elle complique seulement les désavantages de la ville. La compagnie-Perrache, qui ne peut exploiter que 115 rues sur les 441 qui sillonnent Lyon, semble déjà être une puissance. Que sera-ce, si, par la division de ces deux périmètres, on crée encore une puissance semblable? Combien alors, en face de ces deux compagnies unies par un intérêt commun, la position de la ville deviendra plus pénible! On annonce, il est vrai, que ces compagnies font à la ville des propositions avantageuses, mais ces propositions sont conseillées peut-être par l'intérêt du moment, et, quand viendra l'instant de renouveler les traités, ne pourra-t-il pas arriver que les compagnies, réunies par un commun accord, élèvent leurs prétentions, et dictent de dures lois? Cette perspective est pénible; aussi, les commissions durent rejeter la division en deux périmètres, et chercher un autre moyen de concurrence d'un effet plus certain. Elles trouvèrent enfin le moyen qui va être exposé; le conseil reconnaît sans doute que, si ce moyen est d'une action lente, il est cependant d'un succès infaillible et progressif, et il offre à la ville des avantages évidents.

Une concurrence étant incontestablement nécessaire, la ville, pour se constituer cet avantage, ne pouvait mieux faire que de créer elle-même cette concurrence; puis, une fois créée, de la livrer à son cours en s'en réservant la perpétuelle direction. Le projet des commissions résout ce difficile problème. Ce projet propose de traiter avec une compagnie qui s'engagerait 1^o à établir à ses frais, périls et risques, selon des plans déterminés par l'administration municipale et sous la surveillance de cette administration même, tout le matériel nécessaire pour l'alimentation de 7,000 becs à gaz; 2^o à servir pendant tout le temps de son exploitation l'éclairage public au prix de quatre centimes par bec et par heure (le prix actuel est de cinq centimes quarante-cinq centièmes), et l'éclairage particulier au prix de cinq centimes par bec et par heure; 3^o et enfin à remettre à la ville au bout d'un certain nombre d'années, en toute propriété et jouissance, tout le matériel qui aurait été établi selon les termes de l'art. 1^{er}. Ces conditions paraissent, au premier aspect, d'une réalisation impossible; un court examen, appuyé par des chiffres précis, détruira peut-être toute crainte à ce sujet.

M. le rapporteur établit des calculs qui prouvent qu'une compagnie, dépensant deux millions pour le coût de tout le matériel nécessaire à l'alimentation de 7,000 becs et pourvoyant seulement en moyenne, pendant quatorze années, 700 becs publics brûlant chacun dix heures par nuit et 4,000 becs privés brûlant chacun quatre heures et demie par nuit, se trouverait au commencement de la quinzième année dans la position suivante: pendant les quatorze années précédentes, elle aurait consacré chaque année 5 p. 0/0 à l'amortissement progressif de son capital social, de telle sorte que, par l'accumulation des intérêts composés, ce capital aurait été éteint; elle aurait chaque année compté aux actionnaires les intérêts au taux de 5 p. 0/0 sur le capital toujours décroissant par l'action de l'amortissement; elle aurait payé tous ses frais d'exploitation, de fabrication, usure, réparations, personnel, etc., et cependant elle aurait chaque année encore distribué un bénéfice de 6 p. 0/0 à ses actionnaires.

Mais le bénéfice deviendrait bien plus considérable encore dès la quinzième année. En effet, dès cette époque, le capital social étant éteint, le service des intérêts n'existant plus, les dépenses ne comprendraient seulement que les frais de fabrication, d'entretien et de personnel; et cependant le nombre des becs privés à alimenter aurait dû atteindre alors tout le développement possible. En présence de tels avantages, le bénéfice annuel s'élève à 20 pour cent.

Ainsi, on a la certitude que les capitalistes seront empressés de verser leurs fonds dans une telle entreprise, et que l'exécution du projet ne saurait manquer faute de trouver des compagnies qui voudraient s'en charger. Il reste à examiner quels avantages cette exécution même offre à la ville.

L'éclairage public coûte en ce moment 164,000 fr.; l'éclairage nouveau se composera de 700 becs à gaz pour toutes les parties de la ville dans lesquelles l'introduction du gaz est raisonnablement possible, et 65 becs à huile pour les parties élevées et presque inhabitées de la cité.

Les 700 becs, payés selon l'évaluation ci-dessus exprimée, coûteront 102,200 fr.

Les 65 becs à huile, payés selon le coût actuel pour semblable mode d'éclairage, coûteront 13,500

Total, 115,700

Si l'on compare ce chiffre à celui de la dépense actuelle, on trouve une différence de 48,300 fr., représentant une économie réelle de trente-quatre pour cent par année.

Quel résultat, surtout si l'on considère qu'indépendamment de cette économie si importante, le projet offre l'avantage de rendre la ville propriétaire, au bout d'un petit nombre d'années, d'un matériel immense qui ne lui aura rien coûté, et dont la possession permettra d'espérer dans un avenir prochain la gratuité de l'éclairage public!

Une telle perspective suffirait seule pour déterminer les convictions. Le conseil voudra sans doute en assurer la réalisation en adoptant le projet soumis à son approbation.

Après la lecture de ce rapport, un grand nombre de conseillers demandent qu'il soit imprimé en nombre égal à celui des membres du conseil, et distribué pour faciliter les études préliminaires à la discussion.

M. le maire annonce qu'il prend les mesures nécessaires pour l'accomplissement de la demande qui vient d'être faite.

L'ouverture de la discussion est renvoyée à la séance prochaine.

L'ordre du jour appelle la continuation des débats sur le projet d'achat du théâtre des Célestins.

M. Terme donne de nouveaux développements à la proposition qu'il a présentée dans la dernière séance. Il signale et rectifie deux erreurs sur les calculs exprimés dans le rapport, il termine en demandant l'adoption de la proposition.

M. Guerre et M. le maire prennent successivement la parole.

M. Sériziat pense qu'il conviendrait d'opérer une fusion entre la proposition présentée par l'honorable M. Terme et celle présentée par l'honorable M. Guerre. M. Sériziat développe cet amendement nouveau sur lequel il appelle l'attention du conseil.

M. Reyre demande que le conseil, mettant à l'écart les nombreux projets qui ont surgi, vote d'abord le point principal, c'est-à-dire l'approbation pure et simple du traité consenti par M. le maire, sauf à décider ensuite les réparations qui devront être faites, réparations que dans toute hypothèse la ville devra faire elle-même, tout autre mode étant désavantageux pour les finances communales.

M. Menoux appuie la proposition de M. Reyre.

M. Bergier reproduit sa proposition avec de nouveaux développements, demande que le conseil, suspendant toute décision, prie M. le maire de faire dresser un devis pour chacun des plans principaux, afin que le conseil puisse juger en pleine connaissance de cause.

M. le maire appuie cette proposition qui lui semble tout-à-fait convenable et rationnelle, et déclare que, si elle est adoptée par le conseil, il s'engage à présenter, dans le délai d'un mois, les plans et devis demandés.

M. le rapporteur reconnaît les deux erreurs de calculs qu'il a involontairement laissées se glisser dans son rapport et que l'honorable M. Terme a signalées. Il regrette que, d'après la tournure que prennent les débats, la longue discussion qui a eu lieu puisse rester sans résultat. Il aurait été convenable peut-être de décider dès ce moment les modifications à faire subir au théâtre des Célestins; cette décision, en fixant des bases précises, aurait simplifié beaucoup le travail des architectes auxquels M. le maire, par suite de l'ajournement proposé, confiera le soin de dresser les plans et devis demandés. M. le rapporteur déclare cependant qu'il n'élève aucune opposition contre le renvoi, cette mesure paraissant devoir jeter une vive lumière sur la question qui se discute.

Le renvoi mis aux voix est adopté.

La séance est levée à neuf heures et demie.

La reine d'Angleterre s'est rendue, aujourd'hui 16 août, au parlement pour le proroger. Elle a prononcé le discours suivant :

Milords et Messieurs,

L'état des affaires publiques me met à même de clore cette longue et laborieuse session.

Je dois déplorer que la guerre civile en Espagne forme une exception à la tranquillité générale. Je continue de recevoir de toutes les puissances étrangères les plus fortes assurances de leur désir de maintenir avec moi les relations les plus amicales.

Les troubles et les insurrections qui ont éclaté malheureusement dans le Haut et le Bas-Canada ont été promptement réprimés, et j'entretiens le plus grand espoir que des mesures fermes et énergiques me donneront le pouvoir de rétablir une forme constitutionnelle de gouvernement que des événements malheureux m'ont forcée de suspendre pendant un temps.

Je me réjouis des progrès qui ont été faits dans mes possessions coloniales pour l'entière abolition de l'apprentissage des noirs.

J'ai observé avec la plus grande satisfaction l'attention que vous avez donnée aux améliorations des institutions intérieures du pays. Je pense que l'adoucissement de la loi sur l'emprisonnement pour dettes sera favorable à la liberté de mes sujets et à la sécurité du droit commercial, et que l'église établie tirera une nouvelle force et une plus grande influence de la restriction d'accorder la pluralité des bénéfices.

J'éprouve un grand plaisir à donner mon assentiment à la loi pour les secours aux pauvres d'Irlande. Je me flatte que ses dispositions ont été si bien établies et qu'elles seront si prudemment exécutées, qu'en même temps qu'elles contribueront à soulager la détresse, elles tendront à maintenir l'ordre et à encourager les habitudes de travail.

Je pense aussi que l'acte que vous avez passé, relatif aux compositions pour la dime en Irlande, accroîtra la sécurité de cette propriété et assurera la paix intérieure.

Messieurs de la chambre des communes,

Je ne puis assez vous remercier pour votre empressement et votre générosité à pourvoir aux dépenses de ma maison, et au maintien de l'honneur et de la dignité de la couronne. Je vous offre ma plus vive reconnaissance pour l'augmentation que vous avez votée pour le revenu de ma mère bien-aimée.

Je vous remercie pour les subsides que vous avez votés pour les services publics ordinaires, et aussi pour la promptitude avec laquelle vous avez donné les moyens de faire face aux dépenses extraordinaires devenues nécessaires par la situation de mes possessions du Canada.

Milords et messieurs, les diverses et utiles mesures que vous avez prises en considération, tandis que le règlement de la liste civile et la situation du Canada exigeaient votre plus grande attention, sont une preuve satisfaisante de votre zèle pour le bien public. Vous êtes si bien pénétrés des devoirs qui maintiennent vos réclames, à l'égard de vos comtes respectifs, qu'il n'est pas nécessaire de vous les rappeler. Pour les remplir, vous pouvez avec sécurité vous reposer sur mon ferme appui. Il me reste seulement à exprimer l'humble espérance que la divine providence veuille sur nous tous et seconde nos efforts unis pour la prospérité de notre pays.

Par décision du roi, du 9 juillet 1838, le commandement de la ville de Lyon, exercé par un colonel, a été érigé en commandement de place de première classe.

Par ordonnance du 15 août, sont nommés :
Président de chambre à la cour royale de Riom, M. Pagès,
conseiller à la même cour.

Conseiller à la cour royale de Grenoble, M. Fauché-Prunelle, président du tribunal de première instance de Vienne. — Id. de Bourges, M. Turquet, docteur en droit.

Président du tribunal de première instance de Vienne (Isère), M. Bontoux, conseiller à la cour royale de Grenoble. — Id. de Villefranche (Aveyron), M. Galtié, juge d'instruction au même siège.

Vice-président au tribunal de première instance de Montpellier (Hérault), M. Alicot, juge d'instruction au même siège.

Juge d'instruction au tribunal de première instance de Montpellier (Hérault), M. Argence, substitut du procureur du roi près ledit siège.

Procureur du roi près le tribunal de première instance de Péronne (Somme), M. Rabache-Duquesnoy, substitut du procureur du roi près ledit siège.

Mercredi, vers cinq heures du soir, le nommé Charles Major, âgé de 27 ans, commis-négociant, demeurant rue Neuve, 38, s'est noyé en se baignant dans la lône de la Vitriolerie. Son cadavre n'a pas été retrouvé.

Vendredi, une demoiselle Antonia R..., jeune repasseuse de 19 ans, sans doute dans un accès de délire amoureux, s'est jetée volontairement au Rhône, près du pont Morand; elle a été relirée vivante, grâce aux secours qui lui ont été portés immédiatement par les nommés Joseph Bertrand, ouvrier en soie, Benoît Vieilly, et Raubufard, maître d'école de natation, tous demeurant aux Brotteaux.

Il a été volé, le 15 août, vers dix heures du soir, dans le trajet de la Tour-de-Salvagny jusqu'à la barrière de Vaise, une malle en cuir, marquée D..., placée derrière une voiture de poste. Cette malle contenait une certaine quantité de linge à l'usage d'homme.

Le nommé Marc-Antoine Roranet, soldat au 4^e de ligne, qui s'est noyé le 13 courant, en se baignant dans la Saône, a été retiré le lendemain et transporté au dépôt des morts de l'hôpital militaire. Ce malheureux jeune homme était natif du département de l'Hérault, et était de la classe de 1835.

LISTE DES AFFAIRES QUI SERONT JUGÉES AUX ASSISES DU TROISIÈME TRIMESTRE 1838.

Lundi 20 août. — Durand (Jean), Naimond (Madeleine), vol ou complicité de vol commis la nuit dans un lieu habité par plusieurs personnes, à l'aide d'effraction extérieure et d'escalade. Défenseur, M^e Mandrière.

Mardi 21. — Liudet (Marin-Victor): 1^o attentat à la pudeur sans violence sur une fille de moins de onze ans; 2^o viol sur une fille de moins de quinze ans. Défenseur, M^e Vallery.

Mercredi 22. — Favre (Claude-Marie), vol dans une maison habitée, à l'aide d'effraction extérieure. Défenseur, M^e Mandrière. — Sourdillon (Jean-Marie), cinq vols commis la nuit dans des maisons habitées, avec escalade et effraction. Défenseur, M^e Alfred Rieussec.

Jeudi 23. — Desvignes (Annette), vol domestique avec escalade. Défenseur, M^e Jules Côte. — Goujon (Charles-Désiré): 1^o faux en écriture authentique et publique; 2^o détournement de deniers publics. Défenseur, M^e Jules Juif.

Vendredi 24. — Georget (Ferdinand), coup ayant causé la mort sans intention de la donner. Défenseur, M^e Eugène Rieussec.

Samedi 25. — Boisson (Julien), viol. Défenseur, M^e Mandrière. — Pijeron (Jean-Pierre-Joseph), vol à l'aide d'escalade et d'effraction. Défenseur, M^e Tisseur.

Lundi 27. — Deschamps (Jean-Baptiste), homicide volontaire et complicité. Défenseur, M^e Humblot. — Derode (Auguste-Antoine), tentative d'homicide volontaire. Défenseur, M^e Jules Juif.

Mardi 28. — Wild (Georges), Gravillon (François), coups et blessures qui ont causé une maladie de plus de vingt jours.

Mercredi 29. — Boulet (Louis), viol sur une fille de moins de quinze ans. — Prost (Victor), vol à l'aide d'escalade et d'effraction. Défenseur, M^e Duchamp.

Jeudi 30. — Chaverot (Pierre-Marie), coup ayant causé la mort sans intention de la donner.

On nous écrit de Valence :

Les suicides se succèdent ici d'une manière effrayante.

Le 3 courant, M. Chaynard, propriétaire et cultivateur à Valdrome, s'est étranglé.

Le 8, Marie Fayolle, femme Thomas, s'est pendue dans sa maison, à la Roche-de-Glun.

Enfin, le 14, M. Trouillat, âgé de 23 ans, s'est suicidé. Plusieurs personnes, inquiètes de ne pas le voir sortir de sa chambre, y ont pénétré et ont été témoins d'un affreux spectacle.

Cet infortuné jeune homme était étendu et baigné dans son sang; il avait deux pistolets à ses côtés, un seul avait suffi... son crâne était ouvert; la mort a dû être instantanée.

Fils unique, aimé de tous, rien ne paraissait annoncer sa funeste résolution.

M. Trouillat a passé à écrire la nuit fatale qui a précédé sa mort. La police a fait remettre diverses lettres à sa mère et à ses amis; mais elle s'est emparée sans aucun droit d'un écrit contenant une profession de foi.

Le malheureux jeune homme a expiré en flétrissant son siècle. Il rejette le crime de sa mort sur l'aristocratie du jour et sur ceux qui corrompent d'en haut.

Un grand concours d'habitants suivait son convoi auquel les prêtres n'assistaient pas. Tout en reconnaissant un Dieu bon et créateur, il avait expressément repoussé les cérémonies de l'église.

Un ami a prononcé quelques paroles sur sa tombe.

Paris, 18 août 1838.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Nous avons déjà eu l'occasion, il y a quelques jours, de parler du langage que le roi adresse aux élèves des collèges royaux, lorsqu'il leur fait les honneurs du musée de Versailles. Nous avons cru devoir faire quelques observations sur les réflexions politiques que S. M. laisse échapper dans ses allocutions. Il nous semble que les élèves de sixième et même ceux de rhétorique ne doivent pas comprendre encore toutes ces questions, ou, s'ils s'en occupent, on devrait paraître l'ignorer. Nous avons vu, le 9 août, que le roi a dit aux élèves des collèges de Stanislas, de Rollin et de Versailles qu'ils avaient reconquis leur liberté en 1830. Lundi dernier, il leur a parlé des utopies funestes et des théories dont leur amour pour la dynastie royale saura les garantir. Voici, du reste, le discours tel que le rapporte le *Moniteur* :

« Jeunes élèves, quoiqu'un intérêt bien pressant et bien cher semblât ne pas me permettre de quitter Paris un seul instant, je n'ai pu résister à l'entraînement de venir ici pour vous recevoir et pour me trouver au milieu de vous.

» J'ai voulu vous introduire moi-même dans ces belles galeries, vous y réunir comme j'y ai déjà réuni vos camarades des autres collèges de Paris, comme j'y voudrais rassembler tous les collèges de la France. J'ai voulu que vous jouissiez de ce grand présent que j'ai fait à notre nation, et que vous profitiez de tous ces glorieux souvenirs de l'ancienne monarchie française, qui valait bien ces républiques d'Athènes et de Rome dont on vous occupe peut-être un peu trop. (Longues acclamations.)

» Oui, jeunes élèves, c'est en apprenant bien à quel point notre nation a été grande à toutes les époques de son histoire, c'est en étudiant profondément les causes de sa grandeur et de sa prospérité, que vous saurez vous préserver de toutes ces théories, de toutes ces utopies funestes dont vos vertueuses inclinations, vos sentiments patriotiques, votre affection pour ma dynastie et pour moi, dont vous me donnez en ce moment de si touchants témoignages, parviendront aussi à vous garantir.

» Maintenant, mes chers jeunes élèves, il ne me reste plus qu'à vous témoigner combien je suis touché des preuves d'affection que vous me donnez. Je vous en remercie de tout mon cœur. Je n'oublierai jamais les sentiments que vous me manifestez et les acclamations dont vous m'avez entouré.

— On annonce qu'un chef de bataillon et un capitaine de génie vont être envoyés à notre escadre du Mexique, ce qui ferait croire que l'on a l'intention de s'emparer de Saint-Jean-d'Ulloa.

On prétend que le cabinet de Londres a offert sa médiation, mais que le gouvernement français l'a refusée; c'est alors que le ministère anglais se serait plaint de la manière peu rigoureuse avec laquelle le blocus était poursuivi, ce qui faisait craindre qu'il ne continuât long-temps.

Tribunaux.

COUR ROYALE DE PARIS.

(Chambre des appels de police correctionnelle.)

PRÉSIDENCE DE M. DUPUY. — Audience du 16 août.

Affaire des mines de Saint-Bérain et de Saint-Léger. — Prévention d'escroquerie. (Suite. Voyez le numéro du 19.)

Après ce rapport, qui a duré plus de quatre heures, M. le président Dupuy interroge M. Auguste Cleemann d'abord sur les mutations qu'a ordinairement subies la propriété de la concession de Saint-Bérain et de Saint-Léger, et sur le contrat que lui-même a passé avec le sieur David Blum.

Arrivant aux conditions et au prix de cette dernière vente, M. le président Dupuy dit à M. Auguste Cleemann : Vous avez dû savoir que la propriété que vous faisiez acheter aux actionnaires 3,500,000 francs n'avait été achetée, deux ans auparavant, que 800,000 fr., et qu'en 1827 elle avait été vendue 110,000 fr. seulement ?

M. Auguste Cleemann : Je n'ai pas eu de rapports avec les précédents propriétaires, MM. Clerget, Gaulot et Gacon, mais seulement avec M. Blum; d'ailleurs peu importait le prix antérieur, car les concessions sont presque toutes gratuites à leur origine, et d'ailleurs M. Blum avait fait des dépenses qui devaient en augmenter la valeur. Je devais avoir une grande confiance en M. Blum, très-expérimenté dans ce genre d'affaires. Il m'a montré sa correspondance avec MM. Clerget, Gaulot et Gacon, et ces messieurs témoignaient une grande confiance dans l'avenir de l'opération, puisqu'ils voulaient d'abord garder un quart.

M. le président : Si l'affaire était si bonne, comment M. Blum vous en a-t-il donné la moitié ?

M. Auguste Cleemann : M. Blum devait son prix et il voulait de l'argent; c'est pour cela qu'il a traité avec moi. Je prenais des engagements énormes, et, en échange de l'argent que je comptais pour lui, il m'a remis des actions. Quant aux actions qui lui ont été attribuées par l'acte de société, M. Blum ne pouvait compter en faire l'émission pour se procurer des fonds, puisque ces actions ne pouvaient être émises qu'après que le fonds de roulement aurait été rempli, et il s'élevait à un million.

M. le président : Puisque vous étiez propriétaire pour moitié de la concession, pourquoi, au lieu d'agir en cette qualité, n'avez-vous jamais écrit ou parlé comme banquier ?

M. Cleemann : Je n'avais pas la moitié de la concession, j'avais seulement des actions.

M. le président : Il est certain que le public a plus de confiance dans un banquier qui n'est pas intéressé à l'opération que dans un des propriétaires de la chose.

M. Auguste Cleemann : J'ai agi comme banquier; j'étais, il est vrai, commanditaire; mais je ne donnai pas mon opinion personnelle.

M. le président : N'est-ce pas vous qui avez fait insérer dans le journal *la Presse* un article du journal *le Temps*, auquel ont été ajoutées des réflexions étrangères à cet article, très-élogieuses pour l'entreprise de Saint-Bérain ?

M. Auguste Cleemann : Ce n'est pas moi, c'est le bureau de publicité qui a fait les annonces.

M. le président : Vous avez annoncé que la plus grande partie des actions était retenue.

M. Auguste Cleemann : Sans doute, puisqu'elles n'étaient pas à placer.

M. le président : C'est dérisoire. Elles n'étaient pas placées, puisqu'elles restaient en vos mains. Vous disiez même qu'elles étaient retenues par des capitalistes, quand elles restaient dans les mains de Blum qui n'était rien dans l'opération, qui n'est en quelque sorte que le mandataire de MM. Clerget, Gaulot et Gacon.

M. Auguste Cleemann : Blum était propriétaire à ses risques et périls; il gardait les actions, parce qu'il ne pouvait les placer, ainsi que je l'ai dit, qu'après que le fonds de roulement aurait été fait.

M. le président : Dans la correspondance qui figure au procès, vous jouez un rôle plus direct; vous dites à ceux qui se proposent de devenir actionnaires de se dépêcher, que sans cela ils n'auront plus d'actions.

M. Auguste Cleemann : Je ne cherchais pas à capter leur confiance. Dans toutes ces circonstances, je n'ai agi que comme banquier, et j'avais un simple droit de commission.

M. le président : Mais précisément les actionnaires n'auraient pas cru à vos paroles, s'ils avaient su que vous étiez propriétaire.

M. Auguste Cleemann : Je pense le contraire; mais je n'ai pas voulu avoir recours à ce moyen d'influence.

M. le président : Vous annoncez que l'extraction s'élevait à 2,000 hectolitres par jour, et vous promettiez aux actionnaires un intérêt certain de 8 0/0.

M. Auguste Cleemann : Je l'ai cru, parce qu'on me l'avait dit; je n'avais pas les livres sous les yeux, et j'étais bien obligé de m'en rapporter à ceux qui me le disaient.

M. le président : Vous avez annoncé que votre frère quittait une position fort occupée au barreau pour devenir gérant de la société; mais votre frère n'était pas occupé, il n'était pas même inscrit sur le tableau de l'ordre.

M. Auguste Cleemann : Pardonnez-moi, monsieur le président; mon frère avait autrefois travaillé chez un banquier, mais depuis il s'était fait avocat.

M. le président : Mais vous aviez avancé un mensonge, en faisant supposer qu'il quittait une position faite. Vous dites dans une de vos lettres que vous aviez déterminé des fondateurs à se démettre de partie de leurs actions. Il fallait dire à ceux à qui vous proposiez des actions qu'il s'agissait des vôtres.

M. Auguste Cleemann : Je ne pouvais faire autrement sans entrer dans de trop longs détails.

M. le président : Comment expliquez-vous votre conduite à l'égard de M. Guilloteau ?

M. Auguste Cleemann : M. Guilloteau a voulu me faire un procès, et j'ai mieux aimé le rembourser.

M. le président : Pourquoi avez-vous donc attaché tant d'importance à ce qu'il vous remit votre correspondance ?

M. Auguste Cleemann : J'en avais besoin pour prouver la restitution du capital.

M. le président : Vous vous trompez; vous n'aviez pas besoin de cette correspondance, puisque vous avez consenti à ce qu'elle fût déchirée en votre présence par M. Guilloteau.

M. Auguste Cleemann : Je n'y attachais pas d'autre importance.

M. le président interroge M. Auguste Cleemann sur le rapport de son co-prévenu, l'ingénieur Virlet. M. Auguste Cleemann proteste qu'il avait une entière confiance en ce rapport, qu'il avait fait dresser pour s'éclaircir lui-même.

M. le président : Si vous étiez de bonne foi, si vous aviez tant de confiance dans l'affaire, comment avez-vous placé toutes vos actions ?

M. Auguste Cleemann : J'en ai gardé un grand nombre.

M. le président : Vous avez toujours réalisé des bénéfices considérables, vous avez touché 1,150,000 fr., tandis qu'il n'est rien resté aux actionnaires... ou du moins il ne leur est resté que des actions ! et la valeur des actions de Saint-Bérain et de Saint-Léger n'est pas encore bien établie.

M. Auguste Cleemann : Ce calcul n'est pas exact, j'ai dépensé plus de 500,000 fr.

M. le président : Ce sont des avances dans lesquelles vous avez dû rentrer.

M. le président interroge ensuite M. David-Samuel Blum qui prétend qu'il a toujours été acquéreur et propriétaire sérieux de la concession. Il avoue qu'il l'a achetée 800,000 fr.; il parle des dépenses d'exploitation qu'il a faites, et s'en remet à la plaidoirie de son avocat pour donner des explications sur des chiffres qu'il n'a pas sous les yeux.

M. le président s'étonne que le prévenu ait vendu 3,500,000 fr. ce qu'il avait acheté seulement 800,000 fr.

M. Blum : J'avais beaucoup dépensé pour des améliorations et j'avais couru des risques.

M. le président : Ces risques étaient presque nuls, puisque vous n'aviez pas payé votre prix.

M. Blum, qui, en première instance, n'avait pas produit ses livres, déclare être prêt à les mettre sous les yeux de la cour.

M. Louis Cleemann est ensuite interrogé. Il déclare qu'il était inscrit sur le tableau de l'ordre des avocats, et qu'il offre de donner à la cour la liste des affaires importantes qu'il a plaidées, notamment au tribunal de commerce. Il avoue que c'est lui qui a rédigé le prospectus dans lequel il est parlé de lui; il cherche à pallier ce que cet acte peut avoir d'anormal, en alléguant ce qui se pratique dans beaucoup d'autres entreprises, et en disant que la note n'étant pas signée, il fallait faire connaître le gérant de l'entreprise.

A cinq heures et demie, l'audience est levée et continuée demain, dix heures.

Audience du 17.

A dix heures et demie, l'audience est ouverte. L'auditoire est beaucoup plus nombreux qu'hier.

M. Dupuy, président, adresse de nouvelles interpellations à M. Auguste Cleemann, et lui demande des explications claires et précises sur l'acte de vente de Blum.

M. A. Cleemann : M. Blum a estimé sa propriété à 3 millions 500,000 francs. Il m'a dit : Si vous voulez prendre l'entreprise à vos risques et périls, et payer ce que je dois, je vous offre la moitié des actions. J'ai accepté; je n'ai jamais été propriétaire de la concession, mais seulement de la moitié des actions.

M. le président : J'entends alors que la moitié qui vous a été donnée l'a été à titre de récompense pour les avances que vous deviez faire. Il s'agit maintenant de savoir comment vous avez payé le surplus.—R. J'ai payé 200,000 fr. le jour du traité, et d'autres sommes à diverses époques.

D. On a pensé que vous aviez payé avec le prix des actions vendues.—R. J'ai payé de mes deniers personnels; l'argent est sorti de ma caisse. D'ailleurs, à cette époque, il n'y avait pas encore d'actions émises.

M. Glandaz, avocat-général : Cependant il résulte des pièces qu'il y avait eu vente d'actions.

Le prévenu : Non pas vendues, mais retenues; c'est ainsi que cela se pratique dans les autres sociétés.

M. le président interroge ensuite M. A. Cleemann sur les dépenses qu'il a payées, sur les 1,150 actions qu'il a vendues. Celui-ci indique vaguement l'emploi du prix de ces actions.

M. Jurieu, conseiller-auditeur : Y a-t-il un traité entre vous et Blum ?

M. le président : Il doit y avoir eu un traité.

M. A. Cleemann : En effet, il y a eu un traité, mais il a été annulé; je ne l'ai plus, je l'ai déchiré. (Mouvements divers dans l'auditoire.)

D. Pouvez-vous prouver que vous avez payé 800,000 fr. à MM. Gaulot, Clerget et Gacon ? — R. Oui, Monsieur, mes livres en font foi.

D. Vous ne nous les avez pas communiqués.—R. Je n'ai pas voulu les montrer aux parties adverses; je consens à les remettre à la cour, et elle y trouvera la preuve que j'ai remboursé. Il y a encore une plus grande preuve, c'est que personne ne réclame.

M. Gaulot, notaire à Dijon, fait l'historique des mines de Saint-Bérain et explique comment il en est devenu propriétaire. Il tenait très-pen à cette propriété, qu'en sa qualité de notaire ne pouvait diriger; il avait chargé un sieur Fournier, son ancien maître clerc, d'en surveiller l'exploitation. Au mois de septembre 1835, les mines ont été vendues à M. Blum qui ensuite a traité avec M. Cleemann.

M. le président : Pourquoi avez-vous réduit à 200,000 fr. vos prétentions sur une propriété qui s'est vendue 800,000 fr. et a été ensuite estimée 3 millions 500,000 fr. ?

M. Gault : M. Blum ayant fait beaucoup de dépenses, les mines ont dû acquiescer nécessairement une plus grande valeur. L'interrogatoire du sieur Gacon, avocat, ancien co-propriétaire des mines, n'offre aucun intérêt.

M. Virlet, ingénieur civil, convient avoir reçu de MM. Cleemann une somme de 500 fr. pour se transporter aux mines de Saint-Bérain, et, plus tard, 1,000 fr. pour donner son avis sur ces mines.

D. N'y a-t-il pas eu d'autres arrangements? ne deviez-vous pas recevoir un traitement annuel de la compagnie? — R. Non, Monsieur.

D. Ceux qui attaquent votre rapport prétendent que vous avez été mu par un intérêt personnel, et que vous n'avez pu vous livrer à de consciencieuses et minutieuses investigations, puisque vous n'êtes resté que deux jours sur les lieux. — R. Je suis parti le 7, et je suis resté à Saint-Bérain jusqu'au 11 ou 12 juillet 1837; je n'ai pas cessé un instant de m'occuper d'une manière très-sérieuse de l'affaire. Je commençais dès cinq heures du matin mes observations, et je les résumais le soir par écrit. En une journée d'ailleurs on peut très-bien visiter tous les travaux de Saint-Bérain.

D. Pourquoi avez-vous fait imprimer en tête de votre rapport que vous vous étiez chargé de ce travail sur la demande d'une réunion de capitalistes? — R. M. Cleemann s'est présenté à moi comme agissant au nom d'une réunion de capitalistes.

D. On reproche aussi à votre rapport un certain esprit d'exagération. Vous vous êtes exprimé avec une sorte d'enthousiasme. Voici comment vous terminez : « Après l'examen attentif et consciencieux des localités, l'étude particulière des terrains qui composent la concession des mines de Saint-Bérain et de Saint-Léger, j'ai acquis l'intime conviction que c'était un de ces points rares, privilégiés de la nature, qui paraissent destinés à enfanter ces prodiges industriels dont l'Angleterre, la Belgique, la France même nous ont donné un exemple frappant. Tout concourt donc pour donner un jour aux mines de Saint-Bérain une prééminence marquée par suite du grand nombre de communications faciles qui lui sont acquises dès aujourd'hui. C'est une terre encore vierge qu'il suffit de cultiver convenablement pour la rendre très-féconde, et je suis sûr que les personnes qui se chargeraient de ce soin réaliseraient des bénéfices très-considérables. » Vous dites aussi que ces mines offrent des richesses semblables à celles d'Anzin et de Saint-Etienne. — R. Je n'ai entendu parler que de l'avenir, attendu que ces mines ne sont pas encore exploitées sur d'assez larges bases.

M. l'avocat-général : Pensiez-vous que votre rapport serait livré à l'impression?

M. Virlet : Oui, monsieur; seulement je ne pensais pas qu'il serait inséré dans les journaux.

M. le président : Vous avez déclaré que l'extraction s'élevait à 3,000 hectolitres par jour, et que le prix de revient n'était que de 25 cent. par hectolitre; il a été depuis constaté que pendant 7 mois on avait perdu 1 fr. 55 cent. par hectolitre. — R. Depuis, des veines contenant des charbons d'une qualité très-supérieure ont été découvertes.

M. Bazoche, avocat des parties civiles, prend la parole. Il soutient que depuis 1782, c'est-à-dire pendant 56 ans, l'exploitation des mines de St-Bérain a toujours été considérée comme désavantageuse; ce n'est que depuis que ces mines ont été en la possession des principaux prévenus qu'on s'est avisé d'en révéler les prétendues richesses aux actionnaires par le rapport de l'ingénieur Virlet et de pompeuses annonces répandues avec profusion. Les déclarations mensongères, les espérances chimériques qu'on leur a fait concevoir afin de s'approprier une partie de leur fortune, constituent, selon le défenseur, le délit d'escroquerie puni par l'art. 405 du code pénal.

La parole a été ensuite accordée à M. Delangle, l'un des défenseurs des prévenus.

M. Berryer fils est chargé de répliquer pour les parties civiles. L'arrêt ne sera rendu que demain.

Audience du 18.

M. Glandaz, avocat-général, a pris hier la parole à la fin de l'audience, et a conclu à ce que le jugement de première instance fut réformé en ce qui concerne MM. Auguste Cleemann, Blum et Virlet, et à ce qu'ils fussent punis des peines prononcées contre l'escroquerie par l'art. 405 du code pénal. Il a abandonné la prévention en ce qui concerne MM. Clerget, Gault et Gacon, et s'en est rapporté à la prudence de la cour à l'égard de M. Louis Cleemann.

Aujourd'hui M. Delangle a repris sa plaidoirie commencée hier dans l'intérêt des prévenus Blum et Cleemann frères. Il a soutenu que le délit qui leur était reproché n'était pas établi, et que les faits mêmes, fussent-ils prouvés, ne sauraient donner lieu, même au civil, à de simples dommages et intérêts.

M. Teste présente quelques observations en faveur de MM. Clerget, Gault et Gacon, et soutient que la vente des mines faite par ses clients à Blum a été réelle et sincère, et que le prix de 800,000 f. n'a rien eu d'exagéré.

M. Crémieux présente ensuite la défense de l'ingénieur Virlet. Il reste encore à entendre M. Ph. Dupin pour M. Louis Cleemann, et les répliques de M. Berryer fils et Odilon Barrot, autres avocats des parties civiles.

Il est fort douteux que l'arrêt soit rendu aujourd'hui.

Faits Divers.

On écrit de Toulon : « Les bois de l'Estrel ont été incendiés. C'est un désastre épouvantable; par ces grands vents, le bois brûlait dans tous les sens à quatre ou cinq lieues de pays; tout est dévasté. Les pierres du chemin sont elles-mêmes calcinées. Au poste de gendarmerie de l'Estrel, on a été obligé de mettre sur le toit des greniers à foin des draps mouillés pour se garantir des feux lancés par le vent. On évalue à un million la perte des bois, qui sont, en général, de l'Etat. Ils brûlent encore à Bagnols. On ignore d'où est venu le feu. »

— On attend avec la plus grande impatience l'émission des actions du chemin de fer de Paris au Havre, dont l'ordonnance a été publiée il y a quelques jours; mais nous avons tout lieu de croire qu'elle n'aura pas lieu avant six semaines. L'impression des titres provisoires n'a eu lieu qu'après la publication de l'ordonnance. Ces titres sont prêts maintenant; mais, avant de les délivrer aux souscripteurs, il faut que M. Delamarre les signe, et il ne peut pas employer une griffe. Il y a donc 90,000 actions à signer deux fois, M. Delamarre devant signer le corps des actions comme administrateur, et le versement comme banquier.

— On admettant que M. Delamarre travaille chaque jour huit heures à donner des signatures, il faudrait un peu plus de trois mois pour achever cette tâche.

— Le Courrier allemand du 15 août annonce en gros caractères que la haute diète s'est déclarée compétente dans l'affaire hanovrienne.

— L'empereur de Russie est arrivé à Munich le 12 août, avant 6 heures du matin.

— Un Français qui voyage en Suisse rapporte le fait suivant : « J'étais, il y a quelques jours, à Schaffouse, au milieu de la célèbre chute du Rhin, où se trouve un rocher battu par les vagues et dangereux à aborder; un drapeau blanc flottait sur le roc, et sur le rivage on voyait écrit : « Charles de la G..., E. d'H..., Antoine de C..., Vendéens, montés au sommet de la chute du Rhin pour y arborer le drapeau blanc, 7 août 1838. » Les Suisses, étonnés de la hardiesse des jeunes Français, regardaient avec admiration ce drapeau blanc, surpris en quelque sorte d'être baptisé par les eaux d'un fleuve guerrier. Trois jours après, c'était un drapeau tricolore qui flottait et qui flotte encore sur le sommet du rocher. Un officier français était passé par là et avait écrit en plantant le drapeau national : « Réponse d'un bleu. »

— Le maréchal-de-camp Mustapha est parti avec sa suite pour Perpignan. Le général de Leydet est arrivé des Basses-Alpes pour se joindre à lui, étant appelé comme témoin au procès du général de Brossard. (Gazette du Midi.)

— Un grand nombre de receveurs-généraux ont été appelés à Paris, où des questions de circulation sont en ce moment la préoccupation du ministère des finances et de la Banque de France.

On suppose, dit un journal, que la refonte des monnaies de cuivre est la grande affaire du moment, et qu'on a voulu entendre les receveurs-généraux sur la situation de leurs départements. On parle aussi d'importations énormes de petites pièces d'Allemagne que le directeur de la Monnaie de Paris fait rechercher avec soin.

— Le commandement des batteries d'artillerie qui doivent être dirigées sur la frontière du Nord sera, dit-on, confié à M. le général Gourgaud.

— Le fermier du château de Gournay, commune de Villejuif, le sieur Poivrier aîné, était sorti hier, vers sept heures environ du matin, pour aller chercher de l'herbe à ses vaches; rentrant, après dix minutes au plus d'absence, il vit, à sa grande surprise, deux individus qui se bécotaient de la ferme et se disposaient à prendre la fuite dans la direction des champs, avertis qu'ils avaient été sans doute de son prompt retour par une femme qui paraissait faire le guet à quelque distance.

Persuadé qu'on venait de tenter de le voler, le fermier s'élança à la poursuite des deux hommes, et bientôt, les rejoignant, saisit le plus jeune d'un bras vigoureux, en lui disant : « Rends-moi ce que tu m'as volé, ou tu ne sortiras pas vivant de mes mains. — Lâchez-moi ! lâchez-moi ! cria le jeune homme; lâchez-moi ! et je vais tout restituer. » Et en disant ces mots il tira de sa poche une pièce de 20 fr. et une montre appartenant au sieur Poivrier, et qu'il jeta d'un mouvement rapide à ses pieds.

Le fermier, satisfait de récupérer les objets volés, se baissa alors pour ramasser sa montre et la pièce d'or; mais à peine s'était-il courbé pour les atteindre, que le jeune homme lui porta à la tête un coup violent d'un marche-pied de voiture en fer qu'il avait trouvé dans la cour, et dont il s'était emparé. Etourdi du coup, et la tête horriblement mutilée, Poivrier lâcha prise et tomba le visage contre terre, et les voleurs alors purent prendre la fuite sans crainte d'être poursuivis.

Revenu à lui, le fermier de Gournay s'est rendu près du maire de Villejuif et a déposé sa déclaration entre ses mains. Une somme de 200 fr. environ a été soustraite à son préjudice; il suppose que les auteurs de ce vol, qu'il a reconnus et dont il a donné le nom et le signalement, ont éprouvé son absence et se sont introduits chez lui par escalade. Sa blessure, quoique grave, ne donne heureusement aucune inquiétude sérieuse.

Trois mandats avaient été immédiatement délivrés contre les auteurs de ce hardi guet-apens; ils ont été signalés par la victime elle-même comme étant un nommé Chapon, ancien marchand de vins à Bicêtre, une femme avec laquelle il vit en concubinage, et son garçon de service, connu sous le nom de Victor. Ce serait ce dernier qui aurait porté le coup sous lequel le fermier Poivrier aîné a été abattu.

Nous apprenons que ce Victor a été arrêté ce matin par la police de sûreté. Le marchand de vins Chapon et sa concubine ne peuvent sans doute tarder à tomber sous la main de la justice. Une note sur ce crime, insérée dans un journal, annonçait que le fermier était mort par suite de ses blessures; c'est une erreur; l'état de Poivrier ne donne aucune inquiétude.

L'annonce d'un quadruple assassinat, qui aurait été commis dans les environs de Villejuif, est également erronée; tout se réduit aux faits que nous venons de rapporter. (Gazette des Tribunaux.)

— On lit dans la Garde nationale de Marseille : « Le passage de M. de Châteaubriand à Marseille n'aura pas servi seulement à motiver une démonstration carliste, il a également fourni à un jeune homme, nommé Vital Bouzon, l'occasion de donner une preuve de probité digne d'éloges. Vital Bouzon est employé comme domestique dans l'hôtel Paradis. Huit jours après le départ de l'illustre écrivain, il entre dans une chambre que venait de quitter un voyageur grec, et trouve dans l'un des tiroirs de la commode un paquet formé de trois boîtes renfermant chacune les insignes de divers ordres français et étrangers, parmi lesquels on remarquait le collier de la Toison-d'Or, de plus une montre en or, un lorgnon et divers autres bijoux, le tout pouvant être évalué à plusieurs milliers de francs. Vital s'empressa de remettre tous ces objets au propriétaire de l'hôtel, qui fit aussitôt de nombreuses démarches pour connaître la personne à laquelle pouvaient appartenir les objets laissés, mais vainement. Plusieurs jours s'étaient écoulés, lorsqu'une lettre du valet de chambre de M. le vicomte de Châteaubriand est venue leur apprendre que tous ces insignes appartenaient au noble écrivain, et qu'il croyait les avoir laissés dans la remise de l'hôtel au moment où il était allé charger les effets sur la voiture. Les objets ont été immédiatement expédiés à Paris par la direction des chaînes de poste marseillaises. »

— On lit dans la Gazette des Tribunaux : « Des bruits contradictoires circulent sur l'instruction de la plainte dirigée contre le sieur Chaltas. Le Messenger annonce ce soir que cet inculpé persiste à soutenir que les pièces diplomatiques dont il a fourni copie à M. Fabricius ont été réellement soustraites au ministère des affaires étrangères et qu'il n'a rien inventé. « On ajoute, dit le Messenger, que cette affaire ne se poursuivra pas, et que tout l'embarras du ministère public serait maintenant de trouver une issue autre que le grand jour des débats correctionnels. »

« Nous croyons, en ce qui touche la première de ces assertions, que le Messenger a été induit en erreur, et il paraît certain que le sieur Chaltas n'a pas cessé de maintenir ses déclarations primitives sur la fausseté des pièces par lui fournies. »

« Quant à l'embarras dans lequel, suivant le Messenger, se trouverait l'instruction criminelle, il proviendrait, dit-on, de la difficulté que présente la caractérisation légale du délit imputé à Chaltas. D'après la prévention, il serait inculpé d'escroquerie; mais on comprend que les manœuvres frauduleuses et le crédit imaginaire dont parle l'article 405 du code pénal ne peuvent guère être établis que par les déclarations de M. Fabricius, puisqu'en matière d'escroquerie le délit présuppose tou-

jours une action déterminante sur l'esprit ou la conduite de celui qui en aurait été la victime. Or, M. Fabricius n'a pas été entendu par l'autorité judiciaire, et probablement il ne s'occupe pas de l'être. L'absence de son témoignage jette donc un assez grand embarras dans les poursuites. D'un autre côté, il paraît que les preuves qui pourraient venir suppléer à ce témoignage seraient de nature à soulever le voile qui cache d'assez graves relations diplomatiques; elles pourraient aussi, dit-on, faire remonter un peu haut, dans certaines cours étrangères, les conséquences dont M. Fabricius, seul jusqu'ici, aurait senti le contre-coup.

« Au reste, tout ceci ne peut tarder à être éclairci, soit par une ordonnance de non-lieu, soit par une mise en jugement. »

« Le sieur Chaltas a été transféré, sous mandat de dépôt, dans une maison de santé de la rue du Faubourg-Poissonnière. »

— Jamais on n'avait vu à la fois tant de demandes en nullité de mariage que n'en avait à juger ce matin le tribunal civil (1re chambre).

Un jeune homme, nommé M. Mistral, dans un moment d'exaltation amoureuse, était allé épouser en Angleterre une jeune comédienne, oubliant de demander à son père un consentement dont l'absence annulait cette union. Aujourd'hui, plus calme, M. Mistral s'est souvenu de son oubli, et il a demandé la nullité du mariage, que le tribunal a accordée, vu le défaut de publications faites en France et l'absence du consentement du père.

— Deux époux anglais, mariés en France en l'an XI de la république, demandaient également la nullité de leur mariage, fondée sur ce qu'il aurait été célébré seulement dans l'hôtel de l'ambassade et par le ministère de l'ambassadeur anglais. Mais le tribunal leur a refusé le service qu'ils demandaient, en se déclarant incompétent, vu la qualité d'étrangers des époux.

— Une troisième demande en nullité de mariage, qui se compliquait d'une demande subsidiaire en séparation de corps, a été formée par Mme Comaille (demoiselle de Brancas) contre son mari.

L'union des époux avait eu lieu en Angleterre, à cause du refus que faisait M. le duc de Brancas, père de la future, de consentir au mariage; mais elle ne devait pas être long-temps heureuse. Aussi, peu de temps après le retour des époux, ils plaidaient déjà. Cette affaire présente cette singularité que M. le duc de Brancas, qui n'avait pas consenti au mariage, intervient dans l'instance en nullité pour la repousser.

Le tribunal, après avoir entendu M. Paillet et Chaix, avocats des époux, qui concluent tous les deux à la nullité, a renvoyé l'affaire à huitaine pour entendre M. le duc de Brancas.

— Les artistes de l'Opéra et de tous les théâtres de Paris ont payé aujourd'hui leur dernier tribut à Lafont de l'Opéra, enlevé subitement, et si jeune encore, au théâtre. La tristesse sincère et le profond recueillement qui ont distingué cette cérémonie funèbre ont en même temps témoigné des regrets que laisse après lui cet artiste.

BAS-RHIN. — Strasbourg. — Il paraît que la mesure des visites domiciliaires chez les imprimeurs est une mesure générale qui reçoit son application dans la France entière; car, ces jours derniers, des visites de cette espèce ont été faites par des commissaires de police, porteurs d'un ordre de M. le maire, dans les différentes imprimeries de notre ville. Les commissaires devaient examiner les registres et livres, constater les contraventions, s'ils s'en rencontraient, et en dresser procès-verbal.

Est-il nécessaire de dire qu'une pareille mesure, qu'une inquisition de cette espèce est une véritable vexation? Il n'y a ni soupçon d'un délit, ni indice d'une contravention aux lois de la presse; et cependant la police peut, à toute heure, faire une descente dans le domicile d'un imprimeur, et soumettre ses faits et gestes à une minutieuse visite. Le régime inquisitorial des droits réunis appliqué aux brasseurs et aux marchands de vin n'est-il donc pas déjà assez odieux? Faut-il chercher à l'étendre plus encore, à multiplier ses applications? Faut-il assimiler les ateliers d'un imprimeur à la cave d'un détaillant de boissons, et exercer sur lui une surveillance que l'on pourrait excuser s'il y avait soupçon de délit, mais qui ne peut être justifiée quand un pareil soupçon n'existe pas?

Mais on peut aller plus loin. Où est l'article de loi qui autorise cette inquisition préventive? (Courrier du Bas-Rhin.)

Chronique judiciaire.

Il y a des gens qui volent un foulard, une tabatière ou quelque autre bagatelle; François Gaussard, 44 ans, embaumeur, travaille plus en grand ou plus en gros, comme vous voudrez. Le 28 juillet dernier, à dix heures moins un quart du soir, des employés de service le surprirent au moment où il cherchait à voler la rampe d'escalier d'un petit bureau d'octroi, abandonné depuis qu'il en a été construit un plus vaste, au quai de la Rapée.

M. le président : Convenez-vous du fait qui vous est reproché?

— Moi? pas du tout, j'étais assoupi.

— Les témoins déclarent qu'ils vous ont vu agiter violemment la rampe, et que trois barreaux avaient déjà cédé sous vos efforts.

— Erreur! J'avais un petit litre de vin de trop, la tête tournait, les jambes pliaient; j'essayais de me tenir à la rampe.

— Mais vous aviez déjà forcé trois barreaux.

— Un tic nerveux, mon président, un tic nerveux, ça vous rend fort comme un Turc.

Le tribunal, n'admettant pas ce système de défense, condamne Gaussard à 6 mois de prison et aux frais.

— On lit dans le Morning-Chronicle :

Avant-hier, un homme âgé, fort proprement vêtu, fut amené par les policemen au bureau de police de Queen-Square, accusé d'avoir causé du désordre devant la chambre des lords. Interrogé par les magistrats, il répondit : « Je suis le très-honorable sir David Mac-Donald, baronnet, généralissime de l'armée de terre de sa majesté. Je puis le prouver. »

« Dans la nuit du mardi au mercredi, a dit le policeman qui l'avait arrêté, j'étais de service à la chambre des lords, lorsque cet homme arriva devant la porte suivi d'une foule nombreuse, et commença d'une voix forte un discours rempli d'injures contre les deux chambres du parlement, et principalement contre la chambre des lords. Il affirmait qu'il était envoyé par la divine providence pour les réformes; qu'il avait rencontré de grands obstacles dans l'accomplissement de ses desseins, mais qu'il ne désespérait pas de l'avenir. Deux fois déjà il était parvenu à renverser le ministère, et l'Étre-Suprême venait de lui commander de le renverser une troisième fois, parce qu'il ne servait à rien. La populace qui l'entourait l'applaudissait avec enthousiasme, je craignais qu'il ne causât de plus graves désordres, et je l'arrêtai. »

M. White, au prévenu : Y a-t-il long-temps, M. Donald, que vous êtes baronnet?

Le prévenu, en réponse à cette question, déploie un immense rouleau de papier, qu'il dit être un brevet de baronnet, signé

par le vicomte Goderich, le colonel Mayne et M. Rowan, qui l'autorisent à réformer la police.

M. White : Quelle profession exercez-vous ?
Le prévenu : Aucune. Je veux réformer le parlement. N'en comprenez-vous pas la nécessité ? Qui arrangerait les affaires du Canada ? Je suppose que vous me répondrez : Lord Durham. Non, certes, ce sera moi. Si j'avais été envoyé à Varsovie ou à Paris, j'aurais arrêté l'effusion du sang dans ces deux villes, et je vais vous en dire la raison : la Providence est mon amie.
D'après l'ordre des magistrats, M. Donald, baronnet, généralissime de la police métropolitaine, et brigadier-général des forces de S. M., sera envoyé dans la maison de travail, et de là le plus tôt possible à la maison des fous de Hanwell.

Extérieur.

ANGLETERRE. — On apprend qu'il est arrivé aujourd'hui dans la Cité une communication du Foreign-Office, annonçant que le gouvernement français a adressé à l'officier commandant l'escadre de blocus en vue de la côte du Mexique des instructions pour autoriser l'embarquement d'espèces à bord des paquebots pour le compte des négociants et des gouvernements étrangers, comme cela se pratiquait auparavant.

ITALIE. — NAPLES, 2 août. — Le Vésuve a jeté des flammes dans la soirée du 31 juillet, au milieu des fêtes célébrées à l'occasion de l'anniversaire de la 21^e année de notre jeune reine. Vers onze heures du soir, l'éruption cessa ; elle avait attiré un grand nombre de curieux.

P. S. — Le Vésuve fait entendre en ce moment un bruit épouvantable ; l'éruption a recommencé, et un torrent de lave se dirige vers l'Hermitage. Les habitants des villages situés au pied de la montagne prennent déjà leurs précautions pour sauver à temps leurs effets. (Gazette d'Augsbourg.)

— Notre correspondant nous écrit de Gênes : « Une émeute a eu lieu dans le fameux quartier de Postoria, là où a commencé l'insurrection contre les Autrichiens en 1746 ; la corporation des teinturiers a désarmé une compagnie de soldats sardes, et a délégué les ouvriers qu'ils avaient arrêtés. »

POLOGNE. — Nous avons reçu des lettres particulières de Varsovie du 26 juillet ; elles font mention d'une conspiration qui aurait été découverte dans la capitale de la Pologne, sur la dénonciation du gouvernement français ; elles parlent également d'un grand nombre d'arrestations qui ont été faites, en conséquence de cette découverte, à Varsovie et dans d'autres districts de la Pologne. On compte parmi les conspirateurs plusieurs officiers russes. Leur intention était de faire sauter l'empereur par l'explosion d'une mine qu'ils auraient pratiquée dans la forteresse de Bola, que ce souverain devait visiter durant son dernier voyage en Pologne ; il paraît même que la visite de cette forteresse était le principal objet de son voyage. Cependant, attendu que notre correspondant ne peut garantir

les détails qu'il nous donne à cet égard, nous ne croyons pas devoir, quant à présent, les insérer.

DESTRUCTION DE LA PYRALE.

M. Plasse, cultivateur à l'île de Poquerolles (Var), possède un moyen infailible de détruire la pyrale ; l'épreuve en a été faite, et la réussite est complète. Il propose de dévoiler la méthode avec un détail élémentaire et des dessins tellement explicatifs que toute personne en comprendra l'exécution et sera à même d'opérer.

La dépense nécessitée est d'un centime par cep de vigne, main d'œuvre comprise.

Après le premier labour de la vigne, le procédé de M. Plasse exécuté une seule fois, l'insecte disparaît dans les huit jours.

La méthode sera rendue publique le 30 mars 1839, si d'ici à cette époque il a été souscrit, par les quatre cinquièmes au moins des propriétaires dont les domaines sont dévorés, l'engagement de délivrer, pour prix, en nature, vingt-cinq litres du vin de leur cru, par chaque ouvrée de 800 ceps qu'ils possèdent.

M. Plasse indiquera, fin novembre prochain, les représentants chez lesquels, dans les chefs-lieux de canton, les souscriptions seront reçues ; lesquelles ne lui seront acquises qu'autant que sa méthode sera admise par l'autorité compétente ou par la commission qui sera déléguée pour la juger.

BOURSE DE PARIS DU 18 AOUT.

Cinq pour cent.	411 75	411 75	411 75	411 75
— fin courant.	411 75	411 75	411 75	411 75
Quatre pour cent.	104			
Trois pour cent.	80 95	80 95	80 95	80 95
— fin courant.	81	81	80 95	80 95
Rentes de Naples.	99 80	99 80	99 80	99 80
— fin courant.	99 80	99 80	99 80	99 80
Caisse hypothécaire.	800			
Actions de la banque.	2655			
Quatre canaux.	1250			
Emprunt d'Haiti.	560			

AVIS.

MM. les souscripteurs dont l'abonnement expire le 31 août, sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.

GRAND-THÉÂTRE.

Lundi 20 août 1838. — 7^e représentation de M. Ligier. — ATHALIE, tragédie, ornée de tout son spectacle. — Sept heures.

GYMNASÉ-LYONNAIS.
Mardi 21 août 1838. — 1^o LA LISTE DE MES MAITRESSES, vaud. — 2^o CLÉMENTINE, vaud. — 3^o LE CHEVREUIL, vaud. — Six heures 1/2.

COURS DES VALEURS INDUSTRIELLES DU 18 AOUT.

NOMBRE DES ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	INTÉRÊTS ou dividend. payables.	DÉSIGNATION DES ACTIONS.	DERNIER PRIX FAIT.	COUS DE JOUR.
2,000	1,000	Juin et Déc.	Banque de Lyon, Caisse d'esc., com. de bestiaux,	"	1,700
700	750		Ponts sur le Rhône, Pont de la Feuillée, Pont Seguin,	"	
4,500	1,000	par trimestr.	Pont de l'île-Barbe, Pont et gare de Vaise	1,010	
450	2,000	Idem.	Eclair. gaz (Lurin), Eclairage au gaz, Ce Perrache,	1,700	
300	2,000	Idem.	Eclairage au gaz, Saône-et-Loire,	"	2,500
220	2,000	Idem.	Eclairage au gaz, St-Etienne,	1,275	975
2,360	1,000		Eclairage au gaz, Grenoble,	1,075	
1,740	600		Eclair. au gaz, trois villes du Midi,	"	
1,500	1,000	Juin et Déc.	Eclair. gaz (Dijon), Bat. à vap. de Lyon à Arles,	890	790
500	750		Paq. à vap. (Lyon à Chalon),	7,750	
1,000	700	Décembre.	Gondoles à vap. sur Saône, marc.,	"	
350	600	Idem.	Fonderies (Loire et Isère),	52,250	
3,000	750	Juin et Déc.	Che. de fer, Lyon à St-Etienne,	4,575	
400	700	par an.	Moulins à vap. de Perrache,	4,750	
320	5,000	Juin et Déc.	Ce génér. mines de Rive-de-Gier,	1,060	
180	2,000	Jan. et Juil.	Soc. civ. d'act. min. de houille,	1,660	
134	5,000	Juin et Déc.	Mines Grangette et Culatte,	"	
400	10,000		Comp. des mines de l'Union,	1,050	

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIER.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULLAILLERIE, 19.

Feuille d'Annonces.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

Etudes de Mes Gaultot et Lapertot, notaires à Dijon (Côte-d'Or).

VENTE PAR LICITATION ENTRE MAJEURS,

A LAQUELLE TOUS ÉTRANGERS SERONT ADMIS,

D'une partie de la terre de Citeaux, canton de Nuits, arrondissement de Beaune (Côte-d'Or), pardevant Mes Lapertot et Gaultot, notaires à Dijon, en la chambre de MM. les notaires à Dijon, rue du Grand-Champ-de-Mars, le lundi dix septembre mil huit cent trente-huit, à onze heures du matin.

La partie de la terre de Citeaux à vendre consiste en un clos ou parc comprenant le château, les remises, les écuries, cours, jardins, orangerie, magasin dit salle de spectacle, sucrerie, bâtiment des jardiniers, bâtiment des charpentiers, moulin, scierie, bluterie, bosquets, prairies, pièces d'eau, étangs, terres et bois, avec la rivière dite le canal de Sans-Fonds, dépendant de la propriété de Citeaux ; ensemble, le mobilier de la sucrerie, de l'huilerie, de la scierie, du moulin et les meubles ou objets mobiliers que la loi reconnaît comme immeubles par destination.

Ce parc et emplacement des bâtiments est d'une contenance de cent quatre-vingt-dix-sept hectares quatre-vingt-huit ares trente-cinq centiares, d'après le cadastre.

En dehors, vingt pièces de terres et prés, ensemble de la contenance de soixante hectares soixante-neuf ares quarante-deux centiares.

S'adresser, pour tous renseignements, auxdits MMes Lapertot et Gaultot, notaires, dépositaires du cahier des charges de licitation et des titres de propriété. (1688)

ANNONCES DIVERSES.

(5042) A VENDRE. — Un fonds de magasin situé dans la rue Neuve, à Givors, faisant l'angle de la rue de l'Eglise. S'adresser à Mme veuve Vincent, tenant ledit fonds.

(7047) A VENDRE pour cause de changement de commerce. — HOTEL et RESTAURANT situé dans le meilleur quartier de Lyon. On n'exige pas le versement du prix de suite. S'adresser au bureau du journal.

(7067 bis) A VENDRE pour cause de départ. — Fonds de café-restaurant, avec lits garnis et une excellente clientèle, dans un bon quartier du faubourg de Vaise. S'adresser au bureau du journal.

(5045) A VENDRE, pour cessation de commerce. — Un ancien fonds de porcelaine, faïence, verrerie et cristaux. On donnera toute facilité pour le paiement. S'adresser rue Dubois, n° 16.

(5006) A VENDRE pour cause de maladie. — Fonds de ferblantier, situé rue St-Jean, 26. — S'y adresser.

(5052) A LOUER de suite. — Chambres, boutique, grande cave et chantier, situés à la Gare de Vaise. S'adresser à M. Chardon, sur le bassin de la gare.

(5051) A VENDRE pour cause de maladie. — Un bon fonds d'épicerie, situé dans un des meilleurs quartiers de la ville. S'adresser à MM. Thevenet frères, liquoristes, quai Bon Rencontre, n° 64.

(5047) Un jeune homme de trente ans, sachant lire et écrire, connaissant un peu le calcul, désirant trouver un emploi de confiance ou de garçon de peine, donnera tous les renseignements désirables. S'adresser chez M^{me} veuve Delorme, rue du Commerce, n° 30, au 5^e.

(5046) Un jeune homme de la classe de 1837, ayant tiré au 2^e canton de Lyon (libéré), désirerait trouver à substituer un jeune soldat du même canton, à un prix modéré. S'adresser chez M. Bernard Huet, horloger, rue des Célestins, 8, à l'entresol.

(2038) Le dépôt de la PATE PECTORALE DE RÉGLISSE A LA GOMME, de GEORGÉ, pharmacien, est toujours en dépôt chez M. MACORS, à Lyon, rue St-Jean, n° 30. — Le prix des boîtes est de 12 sous et 24 sous, avec l'instruction.

M. GOBERT AINÉ,

Successeur de feu M. BRUNÉEL,

RUE ST-DOMINIQUE, 10,

A l'honneur de prévenir MM. les chasseurs qu'ils trouveront chez lui un grand assortiment d'armes de chasse, pistolets de divers modèles, ainsi qu'un beau choix de toute espèce d'accessoires de chasse ; le tout à juste prix. (7066)

Hôtel de Beaune, à Auxerre,

Chef-lieu du département de l'Yonne,

(5007) A VENDRE OU A LOUER, meublé ou non meublé. — Cet hôtel, jouissant d'une ancienne et très-bonne réputation, est situé sur le quai, quartier le plus agréable de la ville, sur la route de Paris à Lyon par la Bourgogne, à la proximité de plusieurs routes qui y aboutissent et du canal du Nivernais, près la poste aux chevaux et la maison de bains.

Le bureau des messageries royales y est attaché, et deux voitures de cette administration y descendent tous les jours.

La maison et le mobilier sont en très-bon état, et n'exigeraient ni réparations ni renouvellement. On accordera des facilités pour le paiement.

S'adresser à M^{me} veuve Boillet, propriétaire, tenant ledit hôtel.

Dépôt d'Armes de Chasse.

Sic et Ce, seuls fabricants d'orfèvrerie en maillechort, quai de Bourgneuf, n° 98, près les bateaux à vapeur, à Lyon, donnent avis à MM. les amateurs qu'ils tiennent un dépôt d'armes de chasse dans tous les genres et aux prix les plus modérés.

Ils tiennent aussi un assortiment de couverts et autres marchandises en maillechort fabriquées, vend la matière préparée, et fond sur modèles tout ce qu'on peut désirer. (5037)

EAUX DE ST-ALBAN.

La contrefaçon des eaux de St-Alban est presque générale maintenant ; et, pour mieux mentir au public, on contrefait jusqu'à la marque qui constitue le cachet de l'établissement. Tous ceux donc qui tiendront à n'être pas dupes de cette indigne tromperie, sont prévenus que le dépôt général de la place St-Jean est le seul qui offre toutes les garanties contre la contrefaçon. (5030)

Avis essentiel pour Vaise.

M. Thébaud, avocat et ancien avoué, place St-Jean, n° 6, à Lyon, cédant aux pressantes sollicitations qui lui sont faites par plusieurs personnes des plus notables de Vaise, ses clients, d'établir une succursale dans leur cité pour les affaires contentieuses, tant civiles que commerciales, prévient les habitants de cette commune et des communes voisines qu'il vient d'ouvrir un cabinet à Vaise, maison Faure, route du Bourbonnais.

Il se chargera, comme à Lyon, de toutes espèces de recouvrements sur Lyon et les départements voisins, des poursuites et diligences devant le tribunal de commerce et devant les justices de paix, des ventes d'immeubles, prêts et emprunts sur hypothèque. Sa qualité de directeur de la banque immobilière le mettra à même de satisfaire à toutes les demandes et propositions qui lui seront faites relatives à ce genre spécial d'opérations.

S'adresser, à Vaise, à l'adresse précitée, ou à Lyon, place St-Jean, n° 6. (8000)

GUÉRISON

DES Maladies Secrètes,

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou perles blanches les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du précieux Recueil des Recettes médico-officinales.

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage ; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 5 fr. 1/4 de pinte.

S'adresser chez PERENIN, pharmacien-chimiste, rue Palais-Grillet, n° 23, à Lyon. (3445)

MALADIES SECRÈTES.

(574) Guérison sans rechute d'un à cinq jours des écoulements et fleurs blanches, si anciens et rebelles qu'ils soient, par la méthode unique, aussi sûre que facile, du docteur Thivaud, de Montpellier.

Dépôt chez M. Bertrand, pharmacien, place Bellecour, n° 12, à Lyon. — A la même adresse on trouve les pilules dépuratives végétales du même auteur, pour la cure radicale des maladies vénériennes et dartreuses, quelles que soient leur ancienneté et leur opiniâtreté.